



Conflict of Interest and Ethics Commissioner
Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Loi sur les conflits d'intérêts

Informations importantes



APERÇU

- Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?
- Récusations
- Que faire en cas de récusation?
- Interdiction
- Cadeaux
- Après-mandat
- Liens utiles

LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Ventilation des titulaires de charge publique (au 31 mars 2024)

Titulaires de charge publique principales et
principaux
1467

39 ministres
41 secrétaires parlementaires
829 membres du personnel ministériel
560 personnes nommées par le gouverneur en
conseil

Titulaires de charge publique
non principales et non principaux
1 506

1 501 membres à temps partiel de conseils, de
commissions et de tribunaux fédéraux
5 membres du personnel ministériel qui travaille
en moyenne moins de 15 heures par semaine

QU'EST-CE QU'UN CONFLITS D'INTÉRÊTS?

« [...] un titulaire de charge publique se trouve en situation de **conflit d'intérêts** lorsqu'il exerce un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un ami ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne. »

RÉCUSATIONS

- Se récuser de certaines situations.
C'est-à-dire **se retirer physiquement** de la situation ou de l'endroit.
- On peut établir un filtre anti-conflits d'intérêts.

QUE DOIT FAIRE L'ORGANISATION EN CAS DE RÉCUSATION?

- Il faut se référer aux pratiques internes.
 - En cas de récusation, assurez-vous de vous retirer physiquement de la situation : quittez la salle de réunion, la téléconférence ou la réunion en ligne.
 - Il faut consigner la récusation dans le procès-verbal, l'ordre du jour, les courriels, la liste des conflits, etc.
 - Des questions? N'hésitez pas à contacter le Commissariat.
-

INTERDICTIONS

- Prendre des décisions qui vous place en situation de conflit d'intérêts
- Accorder un traitement de faveur
- Utiliser de renseignements d'initiés
- Utiliser sa charge publique pour influencer une décision qui favorise les intérêts personnels



INTERDICTIONS (SUITE)

- Se laisser influencer par des offres d'emploi de l'extérieur
 - Accepter certains cadeaux
 - Employer des membres de la famille ou leur accorder des contrats
 - Solliciter des fonds s'il en résulte un conflit d'intérêts
 - Essayer de contourner les règles
- Si vous avez des questions, évitez les problèmes et contacter le Commissariat.**

CADEAUX

« Il est interdit à tout titulaire de charge publique et à tout membre de sa famille d'accepter un cadeau ou autre avantage, y compris celui provenant d'une fiducie, qui pourrait **raisonnablement donner à penser** qu'il a été donné pour influencer le titulaire dans l'exercice de ses fonctions officielles. »



APRÈS-MANDAT

Interdictions à vie :

- Tirer un avantage indu de votre charge antérieure
- Changer de camp
- Utiliser de façon irrégulière des renseignements obtenus lors de votre mandat

LIENS UTILES

- Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?
- Résumé des règles s'appliquant aux titulaires de charge publique
- Récusation et filtre anti-conflits d'intérêts : règles visant les titulaires de charge publique
- Règles sur les cadeaux visant les titulaires de charge publique
- L'après-mandat : règles visant les titulaires de charge publique

NOS COORDONNÉES

CONTACTEZ LE COMMISSARIAT



613.995.0721



info@cie.parl.gc.ca



advisory-conseils@cie.parl.gc.ca

SUIVEZ-NOUS...



[@EthiqueCanada](https://twitter.com/EthiqueCanada)



[@ethics-ethique-canada](https://www.linkedin.com/company/ethics-ethique-canada)

POUR EN SAVOIR PLUS



ciec-ccie.parl.gc.ca